

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN**

**ARRETE N°2026-02-11-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ENTRE LA RUE DE ST
NICOLAS ET LE LIEU-DIT « MOULIN A VENT » DURANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise « ELG TP, 227 Kernaden, 56110 GOURIN » en vue d'effectuer des travaux d'élagage entre le N° 48 Rue de St Nicolas et le lieu-dit « Moulin à Vent » le Samedi 14 Février 2026 de 08h30 et 17h00.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation entre le N° 48 Rue de St Nicolas et le Lieu-Dit « Moulin à Vent » le 14 Février 2026 de 08h30 à 17h00 durant les travaux d'élagage ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules (hormis les véhicules de secours) entre le N° 48 Rue de St Nicolas et le Lieu-Dit « Moulin à Vent » le Samedi 14 Février 2026 de 08h30 à 17h00.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 11 février 2026

Le Maire,
Pour Le Maire
L'Adjointe,
Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H

